

La Méditerranée, une mer victime de la pollution plastique

L'avion de reconnaissance de la préfecture maritime n'a pu confirmer la présence, flottant entre la Corse et l'île d'Elbe, d'un agglomérat de déchets en plastique. Mais quoi qu'il en soit, ce phénomène de pollution est réel

Alerterie de la présence d'un important amas de déchets plastiques, formant une île flottant dans la mer Tyrrhénienne entre la Corse et l'île d'Elbe, la préfecture maritime de la zone Méditerranée, dont les deux principales missions sont la sauvegarde des vies humaines et la protection de l'environnement, a dépêché hier un avion de reconnaissance Falcon 50.

L'avion a survolé la zone indiquée durant plusieurs heures mais lors de son passage, il "n'a rien constaté", indique-t-on à la préfecture maritime de Méditerranée.

La consultation des images satellites n'a également rien donné.

Qu'est devenu l'immense agglomérat de déchets plastiques qui aurait été observé selon nos confrères de RCFM ? Cette question est, pour l'instant, sans réponse.

Ce qui est certain est que de tels phénomènes de pollution sont récurrents dans Mare nostrum, notamment dans cette zone en raison des courants, mais ils sont généralement temporaires ; ils peuvent durer de quelques jours à trois mois, le temps que les débris se désagrègent au contact de l'eau.

Ce qui, en revanche, n'est pas temporaire et est constaté depuis quelque temps maintenant, c'est la forte pol-

lution de la mer Méditerranée du fait des objets plastiques en tout genre qui y sont déversés en très grand nombre.

Sachant que lorsque des déchets de ce type sont observés à la surface de l'eau, ils ne représentent, selon des observateurs avisés de ces phénomènes, que la partie émergée de cet "iceberg" d'ordures, à savoir au maximum 2 %, le reste, c'est-à-dire la quasi-totalité, reposant sur les fonds marins.

"Un problème de plus en plus préoccupant" selon l'UE

La lutte contre cette forme de pollution présente une difficulté majeure, ces déchets sont en effet difficiles à récupérer, les techniques de chalutage ayant des conséquences néfastes sur la faune marine. En outre, ils ne sont pas recyclables car trop détériorés par l'action de l'eau.

Dans tous les cas, il n'y a qu'une solution et "elle se trouve à terre" selon les spécialistes de ces questions.

C'est en effet en amont qu'il faut travailler car la très grande majorité de ces objets en fin de vie qui terminent à la mer sont des déchets ménagers provenant de la terre ferme.

Ce n'est donc pas nouveau mais il faut le marteler : une



Selon l'Union européenne, "80 à 85 % des déchets sauvages dans le milieu marin sont en plastique".

F.ARCIÈRES LA PROVENCE

prise de conscience de tous, des états comme des citoyens, est nécessaire. D'ailleurs, hasard des ca-

lendriers, les états membres de l'Union européenne ont adopté, ce mardi, une nouvelle directive, relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine.

Afin d'empêcher leur rejet en mer et la pollution des eaux, ces nouvelles règles européennes interdisent ainsi l'utilisation de certains produits jetables en plastique pour lesquels il existe des alternatives.

Les déchets sauvages dans le milieu marin "sont reconnus comme étant un pro-

blème mondial de plus en plus préoccupant. Leur réduction est essentielle à la réalisation de l'objectif des Nations unies, qui appelle à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines. L'UE doit jouer son rôle dans leur prévention et leur réduction."

D'après les comptages effectués sur les plages de l'Union, "80 à 85 % des déchets sauvages dans le milieu marin sont en plastique, les articles en plastique à usage unique représentant 50 % et les articles liés à la pêche 27 % du total".

FABRICE LAURENT

Une nouvelle directive européenne

Le Conseil de l'Union européenne a adopté, mardi, une directive qui a, justement, de lutter contre cette forme de pollution en mer, introduit de nouvelles restrictions concernant certains produits en plastique à usage unique. Cette directive s'appuie sur la législation existante de l'UE en matière de déchets, mais, comme elle l'indique dans un communiqué, "elle va également plus loin en imposant des règles plus strictes pour les types de produits et

d'emballages qui figurent parmi les dix produits qui polluent le plus fréquemment les plages européennes. Les nouvelles règles interdisent l'utilisation de certains produits jetables en plastique pour lesquels il existe des alternatives.

En outre, des mesures spécifiques sont introduites pour réduire l'utilisation des produits en plastique les plus fréquemment jetés."

L'un des principaux objectifs de cette directive "consiste à réduire la quantité

de déchets plastiques que nous produisons. En vertu des nouvelles règles, les assiettes, couverts, tiges pour ballons et cotons-tiges en plastique à usage unique seront interdits d'ici à 2021". Les états membres ont convenu de "parvenir à un objectif de collecte de 90% des bouteilles en plastique d'ici à 2029, et les bouteilles en plastique devront avoir une teneur en matériaux recyclés d'au moins 25% d'ici à 2025 et d'au moins 30% d'ici à 2030".

F.L.